COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 27 MAI 2016

Le 27 mai 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 20 mai 2016, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au centre culturel de la commune de Dourdan.

PRESENTS: Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Joël WOLCZYK, Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Luc TURNER, Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Pascale CHAUVEAU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Alain L'HARIDON à Pierre DUCOLONER, Brigitte ZINS à Romain VITEAU, Jean-Jacques DULONG à Didier LECRENAIS, Luc TURNER à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY à Tarik EL GACHBOUR, Pascale CHAUVEAU à Marc MACAN

ABSENTE: Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Madame le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame le Maire annonce les pouvoirs remis.

Thérèse GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- Le projet de délibération N°9 modifié ;
- Le tableau de l'état des postes modifié (projet de délibération N°11)
- Le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Culture Communication » du 9 mai 2016
 - o « Commerce Tourisme Développement économique Transport » du 9 mai 2016
 - o « Urbanisme Travaux Développement durable » du 9 mai 2016
 - o « Education » du 11 mai 2016
 - o « Finances -Sécurité » du 18 mai 2016

Madame le Maire précise qu'aucune question orale n'a été déposée puis elle soumet à l'approbation du conseil, le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Nabile RHIWI de son mandat de conseiller municipal à la date du 17 mai 2016 et au nom de l'assemblée délibérante, souhaite la bienvenue à Madame Pascale CHAUVEAU, membre du Groupe d'élus « Les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan ».

Après avoir entendu Christophe NICOLAU, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ et Séverine HULBACH, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

N°1 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de commissions municipales permanentes Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Monsieur Nablle Benjamin RHIWI a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal au 17 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour le remplacer au sein des commissions municipales permanentes ci-dessous et actuellement constituées des membres suivants :

« Solidarité - Santé - Handicap »

Catherine AUBERT - Annie SARRAN - Farid GHENNAM - Claudine KIEFFER - Luc TURNER - Thérèse GILBERT - Nessa DAVRAIN - Marie-Ange ROUSSEL - Nadia LE BOURNOT - Nabile Benjamin RHIWI

"Culture - Communication"

Olivier BOUTON - Sylvine HENDELUS - Tarik EL GACHBOUR - Romain VITEAU - Désigane FLORE - Farid GHENNAM - Nicolas LECOT – Joël WOLCZYK - Eric RINEAU - Nabile Benjamin RHIWI

« Education »

Thomas KIEFFER – Séverine HULBACH – Tarik EL GACHBOUR – Brigitte ZINS - Farid GHENNAM - Claudine KIEFFER – Aude BOQUET - Marie-Ange ROUSSEL – Nadia LE BOURNOT - Nabile Benjamin RHIWI

Dès lors, il convient de modifier les délibérations suivantes :

- n° 2014-029 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes,
- n° 2014-096 du conseil municipal du 19 septembre 2014 portant sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales permanentes,
- n° 2015-023 du conseil municipal du 10 avril 2015 portant sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales permanente,
- n° 2016-013 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant sur l'élection de nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions permanentes municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22;

Vu la délibération n° 2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014, portant sur la création et la composition des commissions municipales permanentes ;

Vu les délibérations modifiées portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes :

- n° 2014-029 du conseil municipal du 14 avril 2014
- n° 2014-096 du conseil municipal du 19 septembre 2014
- n° 2015-023 du conseil municipal du 10 avril 2015
- n° 2016-013 du conseil municipal du 24 mars 2016

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions a été fixé à 10;

Considérant que la composition des commissions municipales permanentes est établie selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant la démission de Monsieur Nabile Benjamin RHIWI, appartenant au groupe d'élus « les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan » effective au 17 mai 2016,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ce membre démissionnaire au sein des commissions municipales permanentes concernées,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate :

- « Solidarité Santé Handicap » : Pascale CHAUVEAU
- « Culture communication » : Pascale CHAUVEAU
- o « Education » : Pascale CHAUVEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les délibérations n° 2014-029 du conseil municipal du 14 avril 2014, n° 2014-096 du conseil municipal du 19 septembre 2014, n° 2015-023 du conseil municipal du 10 avril 2015, et n° 2016-013 du conseil municipal du 24 mars 2016,
- de désigner en tant que membre du Groupe d'élus « les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan » appelé à siéger au sein des commissions municipales permanentes suivantes :

o « **Solidarité – Santé - Handicap »** : Pascale CHAUVEAU

« Culture – communication » : Pascale CHAUVEAU

o **« Education » :** Pascale CHAUVEAU

- de dire que toutes les autres dispositions des délibérations sus visées restent inchangées
- de rappeler ci-dessous la nouvelle composition des commissions municipales permanentes suivantes :
 - o « Solidarité Santé Handicap »

Catherine AUBERT - Annie SARRAN - Farid GHENNAM - Claudine KIEFFER - Luc TURNER - Thérèse GILBERT - Nessa DAVRAIN - Marie-Ange ROUSSEL - Nadia LE BOURNOT - Pascale CHAUVEAU

o "Culture - Communication"

Olivier BOUTON - Sylvine HENDELUS - Tarik EL GACHBOUR - Romain VITEAU - Désigane FLORE - Farid GHENNAM - Nicolas LECOT - Joël WOLCZYK - Eric RINEAU - Pascale CHAUVEAU

o « Education »

Thomas KIEFFER – Séverine HULBACH – Tarik EL GACHBOUR – Brigitte ZINS - Farid GHENNAM - Claudine KIEFFER – Aude BOQUET - Marie-Ange ROUSSEL – Nadia LE BOURNOT - Pascale CHAUVEAU

Madame le Maire informe qu'une présentation commune pour les trois prochaines délibérations portant sur le budget eau 2015 sera rapportée par Monsieur Gérard DIAZ.

N°2 - Budget EAU - Compte de gestion 2015

Rapport de: Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 18 mai 2016,

Considérant que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du Budget Eau de l'exercice 2015 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°3 - Budget EAU - Compte administratif 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU, Maryvonne BOQUET et Olivier BOUTON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° DEL2015027 du conseil municipal du 10 avril 2015 relative au budget primitif 2015 du budget EAU,

Vu le compte de gestion du budget EAU 2015,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 18 mai 2016,

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Olivier BOUTON, 1er adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget eau de l'exercice 2015 dressé par Madame Maryvonne BOQUET, Maire, se fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Conformément à la règlementation, Madame le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget eau, lequel peut se résumer ainsi:

Exécution du budget			DEPENSES		RECETTES	SOLDE	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	a	66 447,14	g	78 098,08	11 650,94	
(mandat et titres)	Section d'investissement	b	68 025,96	h	60 041,70	-7 984,26	
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	С		i	365 174,14		
	report en section d'investissement (001)	d		j	363 369,61		
			=		=		
	TOTAL (réalisations + reports)		134 473,10		866 683,53	732 210,43	
-		·	=a+b+c+d	·	=g+h+i+j		

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	е	k	
	Section d'investissement	f 8 145,64	1	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	8 145,64	0,00	
		=e+f	=k+l	
	Section d'exploitation	66 447,14	443 272,22	376 825,08
		=a+c+e	=g+i+k	
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	76 171,60	423 411,31	347 239,71
		=b+d+f	=h+j+l	
	TOTAL CUMULE	142 618,74	866 683,53	724 064,79
		=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l	

- 2. de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4. d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire revient en séance et reprend la présidence.

N°4 - Budget EAU - Affectation des résultats 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu le compte administratif du budget EAU 2015,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 18 mai 2016,

Considérant que l'examen de la gestion 2015 fait ressortir les résultats suivants :

- Dans la section d'exploitation : un résultat excédentaire de 11 650,94 €,
- Dans la section d'investissement : un résultat déficitaire de 7 984,26 €.

Considérant que les reports de l'exercice 2014 sur l'année 2015 sont les suivants :

- Dans la section d'exploitation : un excédent de 365 174,14 €,
- Dans la section d'investissement : un excédent de 363 369,61 €,

Considérant le solde des restes à réaliser de l'année 2015, à reporter en 2016, soit un résultat négatif de -8 145,64 €,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

 Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » de la totalité soit 376 825,08 €.

Madame le Maire informe qu'une présentation commune pour les trois prochaines délibérations portant sur le budget principal 2015 sera rapportée par Monsieur Gérard DIAZ.

N°5 - Budget principal - Compte de gestion 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 18 mai 2016.

Considérant que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du Budget principal de l'exercice 2015 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°6- Budget principal - Compte administratif 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU, Gérard DIAZ, Pierre DUCOLONER, Maryvonne BOQUET, Marc MACAN et Olivier BOUTON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° DEL2015027 du conseil municipal du 10 avril 2015 relative au budget primitif 2015 du budget EAU.

Vu la délibération n° DEL2015023 du conseil municipal du 10 avril 2015 relative au budget primitif 2015 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL2015095 du conseil municipal du 24 septembre 2015 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2015,

Vu la délibération n° DEL2015142 du conseil municipal du 22 décembre 2015 relative à la décision modificative n°2 du budget principal 2015,

Vu le compte de gestion du budget principal 2015,,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 18 mai 2016,

Considérant qu'Olivier BOUTON, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier BOUTON 1^{er} Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 dressé par Madame Maryvonne BOQUET, Maire, se fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré.

Conformément à la règlementation, Madame le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par :

- **26 voix POUR :** Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR + le pouvoir d'Elsa CAUDY, Pierre DUCOLONER + le pouvoir d'Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS + le pouvoir de Jean-Jacques DULONG, Claudine KIEFFER, Romain VITEAU + le pouvoir de Brigitte ZINS, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, le pouvoir de Luc TURNER, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- 5 Abstentions: Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Joël WOLCZYK, Nadia LE BOURNOT.

1. de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi:

EXECUTION DU BUDGET			DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	a	a 12 791 684,48		13 221 973,73	
(mandat et titres)	Section d'investissement	b	2 986 678,75	h	2 545 756,92	
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	С		i	892 828,60	
N-1	report en section d'investissement (001)			j	153 032,09	
			=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)		15 778 363,23		16 813 591,34	
	1		=a+b+c+d		=g+h+i+j	
	Section de fonctionnement	e		k		
RESTES A REALISER	Section d'investissement	f	624 431,54		538 127,88	
A REPORTER EN N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		624 431,54		538 127,88	
			=e+f		=k+l	
	Section de fonctionnement		12 791 684,48		14 114 802,33	
			=a+c+e	=g+i+k		
RESULTAT	Section d'investissement		3 611 110,29		3 236 916,89	
CUMUŁE			=b+d+f		=h+j+l	
	TOTAL CUMULE		16 402 794,77		17 351 719,22	
			=a+b+c+d+e+f		=g+h+i+j+k+l	

- 2. de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4. d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire revient en séance et reprend la présidence.

N°7 - Budget principal - Affectation des résultats 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2015 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 18 mai 2016,

Considérant que l'examen de la gestion 2015 fait ressortir les résultats suivants :

- Dans la section de fonctionnement : un résultat excédentaire de 430 289,25 €,
- Dans la section d'investissement : un résultat déficitaire de 440 921,09 €,

Considérant que les reports de l'exercice 2014 sur l'année 2015 sont les sujvants :

- Dans la section de fonctionnement : un excédent de 892 828.60 €.
- Dans la section d'investissement : un excédent de 153 032,09 €.

Considérant le solde des restes à réaliser de l'année 2015, à reporter en 2016, soit un résultat négatif de -86 303,66 €.

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 374 193,40 €,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 374 193,40€ (trois cent soixante quatorze mille cent quatre vingt treize euros quarante centimes) permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » de 948 924,45€ (neuf cent guarante huit mille neuf cent vingt guatre euros guarante cing centimes).

N°8 - Office de Tourisme de Dourdan :

Rapport d'activité, approbation du compte de gestion et du compte administratif - année 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU, de Sylvine HENDELUS, d'Olivier BOUTON et Maryvonne BOQUET.

La délibération n°2010-121 en date du 30 septembre 2010 a porté création de l'Office de Tourisme de Dourdan sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Lors de sa séance du 6 avril 2016, le rapport d'activité 2015 de l''Office de Tourisme de Dourdan, établi par son directeur, a été approuvé à l'unanimité par le Comité de Direction.

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, ce rapport doit être soumis au conseil municipal pour communication.

Le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme vous a été présenté lors du conseil municipal du 21 novembre 2014.

Le budget supplémentaire 2015 de l'Office du Tourisme vous a été présenté lors du conseil municipal du 28 mai 2015.

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, le compte de gestion et le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Dourdan qui ont été présentés et adoptés à l'unanimité par le Comité de Direction lors de sa séance du 6 avril 2016, doivent être transmis au conseil municipal pour approbation.

La présente délibération a pour objet de vous présenter pour communication le rapport d'activité 2015 et pour approbation le compte de gestion 2015 ainsi que le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme.

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L133-8, R133-10, R133-13 et R133-16 du Code du Tourisme ;

Vu le rapport d'activité 2015 de l'Office de Tourisme, approuvé à l'unanimité le 6 avril 2016 par le Comité de Direction,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu le Budget Primitif 2015 de l'Office de Tourisme de Dourdan approuvé à l'unanimité le 21 novembre 2014 par le Comité de Direction ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2014135 en date du 21 novembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 de l'Office du Tourisme de Dourdan,

Vu le budget supplémentaire 2015 de l'Office du Tourisme de Dourdan approuvé à l'unanimité le 15 avril 2015 par le Comité de Direction :

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2015054 en date du 28 mai 2015 approuvant le budget supplémentaire 2015 de l'Office du Tourisme de Dourdan,

Vu le compte de gestion de l'Office de Tourisme de Dourdan approuvé à l'unanimité le 6 avril 2016 par le Comité de Direction,

Vu le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Dourdan approuvé à l'unanimité le 6 avril 2016 par le Comité de Direction et se résumant comme suit :

Exécution du budget		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE	Section d'exploitation	a 269 197,43	g 267 641,79	- 1555,64
L'EXERCICE (mandat et titres)	Section d'investissement	b 2 450,86	h 10 300,00	7 849,14
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section d'exploitation (002)	С	i 19 692,65	
N-1	report en section d'investissement (001)	d	j 8 110,32	
г		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	271 648,29	305 744,76	34 096,47
		=a+b+c+d	=g+h+i+j	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	е	k	
	Section d'investissement	f	I	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
		=e+f	=k+l	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	269 197,43	287 334,44	18 137,01
		=a+c+e	=g+i+k	
	Section d'investissement	2450,86	18 410,32	15 959,46
	Section a myestissement	=b+d+f	=h+j+l	
	TOTAL CUMULE	271 648,29	305 744,76	34 096,47
		=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l	

Vu les avis de la commission « Commerce-Tourisme-Développement durable- Transport » du 9 mai 2016 et de la commission « Finances – Sécurité » du 18 mai 2016 ;

Considérant l'approbation du rapport d'activité au Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 6 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport d'activité de l'Office de Tourisme 2015 établi par le Directeur de l'Office de Tourisme de Dourdan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité de l'Office de Tourisme 2015 établi par le Directeur de l'Office de Tourisme de Dourdan,
- d'approuver le compte de gestion 2015 de l'Office de Tourisme de Dourdan,
- d'approuver le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Dourdan.

N°9 - Diagnostics du patrimoine bâti communal - Solde de l'autorisation de programme 2001-02

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 concernant le programme sur l'énergie (Loi POPE),

Vu le décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux diagnostics de performance énergétique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux diagnostics de performances énergétiques.

Vu la délibération n° 2011-039 du conseil municipal du 25 avril 2011 prévoyant une autorisation de programme pour les diagnostics du patrimoine bâti communal,

Vu les délibérations n° 2013-033 du conseil municipal du 9 avril 2013, n° 2014054 du 29 avril 2014 et n° 2015028 du 10 avril 2015 modifiant l'autorisation de programme pour les diagnostics du patrimoine bâti communal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 18 mai 2016,

Considérant que les différents diagnostics ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de solder cette autorisation de programme n° 2011-02,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

de rappeler que l'autorisation de programme n°2011-02 a fait l'objet des inscriptions budgétaires et des réalisations figurant au tableau ci-après.

SITUATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2011-02								
Diagnostic du patrimoine bâti communal								
Inscriptions budgétaires (euros TTC) 2011 2012 2013 2014 2015 2016 Total								
DEPENSES	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	20 000,00	0,00	270 000,00	
Travaux	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	20 000,00	0,00	270 000,00	
RECETTES	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	20 000,00	0,00	270 000,00	
Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement propre	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	20 000,00	0,00	270 000,00	
Réalisation budgétaire (euros TTC)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	
DEPENSES	720,00	194 379,60	861,12	0,00	28 281,06	17 992,80	242 234,58	
Travaux	720,00	194 379,60	861,12	0,00	28 281,06	17 992,80	242 234,58	
RECETTES	720,00	194 379,60	861,12	0,00	28 281,06	17 992,80	242 234,58	
Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement propre	720,00	194 379,60	861,12	0,00	28 281,06	17 992,80	242 234,58	

⁻ de dire que cette autorisation de programme n°2011-02 est soldée à hauteur des réalisations soit en dépenses à 242 234,58 € et en recettes à 242 234,58 €.

N°10 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour deux agents communaux

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU, Gérard DIAZ et Eric RINEAU.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 dispose que les collectivités territoriales doivent permettre aux agents territoriaux qu'elles emploient, de bénéficier dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection pour des faits en cause ou des faits leurs ayant été imputés de façon diffamatoire.

Les collectivités territoriales sont tenues, d'une part, de protéger leurs agents contre les attaques dont ils peuvent être victimes dans le cadre de leurs fonctions et, plus précisément, les agents doivent être protégés contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages.

Les collectivités territoriales doivent, d'autre part, protéger leurs agents lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales ou civiles.

La commune a reçu, par courriers datés du 31 mars 2016, les demandes de deux agents communaux à bénéficier du droit à la protection fonctionnelle.

En effet, pendant que ces deux agents, appartenant au Service de Surveillance de la Voie Publique, étaient en service de verbalisation le 24 mars 2016, le propriétaire d'un véhicule a proféré des menaces et porté des propos outrageants à l'encontre de ces deux agents.

L'article 11 de la loi précitée ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle, qui relève ainsi de la compétence de l'assemblée délibérante car elle donne notamment lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnés par l'action engagée.

En outre, la protection allouée aux agents permet également de recouvrir toute mesure de protection adaptée, telle qu'un accompagnement, une assistance et un soutien à leur égard.

A cet effet et depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Dourdan a souscrit la garantie « protection fonctionnelle » pour ses agents auprès de la compagnie d'assurance SMACL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis de la commission « finances-Sécurité » du 18 mai 2016,

Considérant que deux Agents de Surveillance de la Voie Publique ont demandé par courrier en date du 31 mars 2016 à bénéficier du droit à la protection fonctionnelle,

Considérant que la commune entend accéder favorablement à leur demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'octroyer à ces deux agents communaux, le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits survenus le 24/03/16,
- de dire que les dépenses afférentes à ce dossier sont inscrites au budget en cours.

N°11 - Modification de l'état des postes de la collectivité

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le consell municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Marie-Ange ROUSSEL.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, des modifications nécessitées par la réglementation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 mars 2016, pour la suppression du poste de Technicien principal de 1^{ère} classe (à la Direction des systèmes d'information) et du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au Camping) à temps non complet (31 heures hebdomadaires) au tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'état des postes de la collectivité,

Vu l'avis de la commission « Finances -sécurité » du 18 mai 2016.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures hebdomadaires, suite à la nomination d'un agent en qualité de stagiaire (un an) sur un grade d'accès direct correspondant au premier grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques, soit sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de supprimer les deux postes laissés vacants, de Technicien principal de 1^{ère} classe (à la Direction des Systèmes d'information) suite au départ pour mutation d'un agent et d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au camping) à temps non complet (31 heures hebdomadaires), suite à la mise en stage (un an) avant titularisation d'un agent contractuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

de modifier l'état des postes de la collectivité comme suit :

Suppression d'un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet :

Ancien effectif: 2

Nouvel effectif: 1

Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures hebdomadaires,

Ancien effectif: 1

Nouvel effectif: 0

Création d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 31 heures hebdomadaires

Ancien effectif: 0

Nouvel effectif: 1

• de dire que les crédits nécessaires à la rémunération, aux primes et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

N°12 - Office de restauration du Groupe scolaire Jean-François Regnard : travaux de rénovation de mise en conformité de l'Office − Attribution du marché

Rapport de : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU et Maryvonne BOQUET.

La commune souhaite faire des travaux de rénovation intérieure et de mise aux normes accessibilité P.M.R. du bâtiment de restauration de l'école primaire J. F. Regnard.

Cette opération vise spécifiquement la réhabilitation de l'office de cuisine et des salles de restaurations attenantes. Elle a également pour objet l'amélioration des flux de circulation de l'ensemble des salles de ce bâtiment, très fréquenté par les élèves du groupe scolaire.

Le montant prévisionnel des travaux était estimé par le maître d'œuvre, la société E.G.C. BATIMENT, à 243 287,95€ HT soit 291 945,54 €TTC.

Le marché est décomposé en lots comme suit :

Lot n°1	Installations de chantier / Gros œuvre / Carrelage faïence
Lot n°2	Menuiseries extérieures
Lot n°3	Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Faux plafonds
Lot n°4	Electricité
Lot n°5	Plomberie / Chauffage / Ventilation
Lot n°6	Peinture / Sols souples

A l'Issue de la procédure de marché public, 18 sociétés ont présenté une offre dans les délais :

- Candidat n°1 TECHNIC BAIE (lot n°2)
- Candidat n°2 NORBA (lot n°2)
- Candidat n°3 PEINTECHNIC (lot n°6)
- Candidat n°4 CHURINGO (lot n°3)
- Candidat n°5 E.C.F. (lot n°2)
- Candidat n°6 S.C.I. (lot n°3)
- Candidat n°7 JETRELEC (lot n°4)
- Candidat n°8 RENO PRO (lot n°2)
- Candidat n°9 SOMMA (lot n°1)
- Candidat n°10 ECB (lot n°1)
- Candidat n°11 N.R.J. (lot n°4)
- Candidat n°12 M.F. Bâtiment (lot n°1)
- Candidat n°13 CBT (lots n°1 et n°6)
- Candidat n°14 GILLARD (lot n°1)
- Candidat n°15 NERVE B (lot n°5)
- Candidat n°16 MCP (lot n°1)
- Candidat n°17 SOGEPI (lot n°3)
- Candidat n°18 MPO Fenêtre (lot n°2)

Après analyse des différentes offres, il s'avère que :

- l'offre de la société GILLARD est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, avec un montant de 52 916,00 € HT soit 63 499,20 € TTC,
- l'offre de la société TECHNIC BAIE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2, avec un montant de 42 388,84 € HT soit 50 866,61 € TTC,
- l'offre de la société SOGEFI est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3, avec un montant de 42 781,90 € HT soit 51 338,28 € TTC,
- l'offre de la société NRJ est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4, avec un montant de 16 456,28€ HT soit 19 747,54 € TTC,
- l'offre de la société NERVET BROUSSEAU est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5, avec un montant de 24 233,17 € HT soit 29 079,80 €TTC,
- l'offre de la société PEINTECHNIC est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°6, avec un montant de 27 905,30 € HT soit 33 486,36 € TTC.

Le montant des travaux est donc de 206 681,49 €HT soit 248 017,78 €TTC, soit -15% par rapport à l'estimation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux et Développement durable» du 9 mai 2016,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, avec publication par voie internet sur le profil acheteur de la collectivité et sur le Moniteur.

Considérant que 18 offres ont été enregistrées,

Considérant que les critères de jugement des offres pondérées sont respectivement 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix,

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le maître d'œuvre, E.G.C. BATIMENT, et que celui-ci est tenu à disposition des Conseillers Municipaux auprès du service Marchés Publics en Mairie,

Considérant que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que les offres proposées par les sociétés citées ci-avant sont les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le lot n°1 du marché à la société GILLARD sise 51 rue des Mares 91530 SAINT CHERON, pour un montant 52 916,00 € HT soit 63 499,20 € TTC,
- d'attribuer le lot n°2 du marché à la société TECHNIC BAIE sise ZA du Parc 4 rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS-PATE, pour un montant 42 388,84 € HT soit 50 866,61 € TTC,
- d'attribuer le lot n°3 du marché à la société SOGEFI sise 1bis rue des Trois Saules 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, pour un montant 42 781,90 € HT soit 51 338,28 € TTC,
- d'attribuer le lot n°4 du marché à la société NRJ sise ZA, 9 rue des Chenêts -- 91490 MILLY LA FORET, pour un montant 16 456,28 € HT soit 19 747,54 € TTC.
- d'attribuer le lot n°5 du marché à la société NERVET BROUSSEAU sise ZI des Quatre Filles 28230 EPERNON, pour un montant 24 233,17 € HT soit 29 079,80 € TTC,
- d'attribuer le lot n°6 du marché à la société PEINTECHNIC sise Zac de la Mare du Milieu 3 rue Ampère 91630 GUIBEVILLE, pour un montant 27 905,30 € HT soit 33 486,36 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés y compris les avenants inférieurs à 5% du montant de ces marchés,
- de dire que les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours.

N°13 - Participation communale à la carte scolaire Bus Lignes Régulières et à la carte IMAGINE'R Scolaire et signature du contrat IMAGINE'R Scolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Rapport de : Sylvine HENDELUS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Marc MACAN et Maryvonne BOQUET qui donne lecture de son Intervention pour l'insérer au présent compte rendu :

« Mes chers collègues,

Pour la bonne information de vous tous et du public, je souhaite insister particulièrement sur un point.

Nous venons d'échanger sur l'aide accordée par notre commune aux familles pour le paiement des cartes imagin'R de leurs enfants collégiens et lycéens.

Ce soutien, accordé depuis plusieurs années par notre ville, constitue une aide substantielle aux familles, que notre majorité souhaite maintenir, tout comme la majorité précédente l'avait fait.

Dans ce contexte, je déplore particulièrement la décision du Conseil départemental de l'Essonne, de supprimer le soutien accordé aux lycéens. Ainsi, alors que le reste à charge des familles dourdannaises était de l'ordre que quelques euros grâce aux aides combinées de la Région, du Département et de la ville, les familles des lycéens vont se retrouver avec une augmentation substantielle des frais de transport. Le montant de la carte Imagin'R étant de 341,90€ pour l'année scolaire 2016-2017, le montant restant à charge des familles sera de 236,90€ une fois déduite l'aide de la commune. Ce montant aurait été de 14€ si l'aide départementale avait été maintenue.

Dans le même temps, les familles dourdannaises recevront leur feuille d'imposition avec une augmentation sans précédent de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, suite à la décision de la nouvelle majorité départementale de faire progresser cette taxe de 29%.

Nous savons tous quels ont été les arguments employés pour justifier de ces décisions.

Cependant, alors que la nouvelle majorité départementale passe son temps à se plaindre d'avoir à gérer un département en prétendue faillite, nous avons appris ces derniers mois que le niveau des factures impayées des établissements sociaux était surévalué, qu'une recette inattendue du STIF, suite à des règlements de litiges, de 3,6M€ serait reçue en 2016 et, tout dernièrement, que le CA 2015 qui sera étudié lundi, lors de la prochaine assemblée départementale, dégage 35M€ de crédits en report.

Je dénonce donc particulièrement les approximations qui ont conduit la majorité départementale à prendre des décisions dont les conséquences seront particulièrement lourdes pour les familles, alors même que d'autres choix étaient possibles ».

La commune souhaite apporter une aide financière aux familles afin de les aider à supporter le coût du transport. La commune a souhaité appliquer un montant unique de 105€ pour chaque titre de transport délivré et ceci quelque soit le nombre d'enfants bénéficiaires par famille.

Cette participation était accordée pour les cartes : scolaire bus lignes régulières et IMAGINE'R scolaire.

Depuis 2014, cette participation a été ouverte aux élèves Dourdannais âgés de moins de 18 ans apprentis dans un établissement Essonnien. Cette aide est plafonnée à 105 € après déduction d'une éventuelle prise en charge de l'employeur.

Le montant global de la participation communale pour l'année scolaire 2015-2016 est de 30 415 €.

Il est proposé de reconduire cette démarche pour l'année scolaire 2016-2017 et de conserver un montant identique soit 105€/par titre/par élève.

Il est nécessaire que la commune signe un contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme et ainsi permettre aux familles de payer uniquement la différence du montant de la carte.

Pour la mise en œuvre de la participation unique, il est proposé au conseil municipal d'opter pour le choix n° 3 correspondant à la prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport sans les frais de dossier et de reconduire la participation communale de 105€/élève/titre de transport pour l'année scolaire 2016-2017.

La participation communale sera réglée directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES sur présentation de facture mensuelle émise par cet organisme avec la liste des élèves.

Dans le cas où les familles auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, la participation communale sera versée aux familles sur présentation d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2016-2017, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

Pour les cartes scolaires Bus Lignes Régulières se sont les transporteurs qui gèrent l'intégralité financière et il y a donc lieu de régler la participation financière auprès des transporteurs directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission « Commerce, Tourisme, développement économique, transport » du 9 mai 2016,

Considérant que la commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale, ce qui réduira le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

Considérant qu'il convient d'établir des conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien, être apprenti dans un établissement essonnien et être âgé de moins de 18 ans pour en bénéficier, être bénéficiaire d'une carte bus scolaire lignes régulières ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2016-2017, pour les deux types de titres de transports : cartes scolaires bus Lignes régulières et cartes IMAGINE'R scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de signer un contrat IMAGINE'R tiers payant SCOLAIRE avec l'organisme GIE COMUTITRES, choix n° 3 : « prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients. Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client » pour l'année scolaire 2016-2017,
- de participer pour l'année scolaire 2016-2017 aux frais de transport scolaire sur lignes régulières selon les critères suivants :
 - être domicilié à Dourdan
 - + être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien,
 - être apprenti dans un établissement essonnien et être âgé de moins de 18 ans pour en bénéficier.
 - être bénéficiaire d'une carte bus scolaire lignes régulières ou d'une carte IMAGINE'R scolaire.
- de fixer la participation communale à 105€ maximum (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis) par titre de transport pour les cartes bus scolaires lignes régulières et les cartes IMAGINE'R scolaire.
- de préciser que la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport,
- de dire que la participation de la commune sera versée :
 - auprès de l'organisme GIE COMUTITRES, pour les cartes IMAGINE R,
 - o auprès des transporteurs pour la carte scolaire Bus Lignes Régulières,
 - o auprès des familles, dans le cas où celles-ci auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, sur présentation d'un dossier avec pièces justificatives : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2016-2017, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et une attestation de l'employeur pour les apprentis.
- de dire que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat tiers payant IMAGINE'R avec l'organisme GIE COMUTITRES ou tout document administratif relatif au versement de cette participation communale.

N°14 - Versement d'une subvention de projet aux associations dourdannaises dans le cadre des Temps d'Activités Educatifs - Année scolaire 2015-2016

Rapport de : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Dourdan a réalisé un Projet Educatif Territorial (PEDT) et impulsé une démarche participative, déclinée localement.

Dans ce cadre, la commune propose dans chaque école, des TAE d'une durée d'1h30, deux fois par semaine.

Pour mener à bien ces TAE, la commune de Dourdan s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

La commune fait également appel au savoir-faire spécifique des associations dourdannaises à vocation sportive, culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Chaque année, des conventions de partenariat sont établies avec ces associations pour formaliser les obligations respectives de chacun dans le cadre des TAE.

Cette année, 4 associations dourdannaises ont signé une convention de partenariat relative à la mise en place d'activités pendant les TAE.

Il s'agit de :

- L'association « Dourdan Basket »
- L'association « Dans'active »
- · L'association « Bridge Club de Dourdan »
- L'association « Rugby Club de Dourdan »

Ces quatre associations ont proposé un projet d'activité pédagogique relatif à leur intervention dans le cadre des TAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-089 du conseil municipal du 26 juin 2015 relative à la convention de partenariat avec les associations.

Vu la délibération n°2015-121 du conseil municipal du 16 novembre 2015 relative à la charte de la vie associative,

Vu les conventions de partenariat signées à la rentrée scolaire 2015 avec chacune des associations,

Vu l'avis de la commission « Education » du 11 mai 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention de projet aux associations qui participent aux TAE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

 de fixer le montant des subventions de projet attribuées aux associations dourdannaises dans le cadre des TAE comme suit :

	Association « Dourdan Basket »	200,00€
\triangleright	Association « Dans'active »	540,00€
	Association « Bridge Club de Dourdan »	200,00€
	Association « Rugby Club de Dourdan »	1 000,00 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Madame le Maire ou le Maire-Adjoint aux affaires scolaires à signer tout document afférent à ce dossier.

N°15 - Eglise Saint Germain l'Auxerrois de Dourdan : Etudes et travaux de restauration de l'élévation Sud-Est du clocher, des couvertures et des élévations des deux premières chapelles Nord-Est.

Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Pierre DUCOLONER et Christophe NICOLAU.

L'église Saint-Germain l'Auxerrois, monument classé au titre des monuments historiques depuis 1967, a fait l'objet d'une étude de pré diagnostic commandée par la commune au cabinet d'étude LARPIN, représenté par Monsieur LARPIN – Architecte en Chef des Monuments Historiques, en 2009.

Ce pré diagnostic a mis en évidence plusieurs désordres sur le monument et proposé quatre phases de travaux :

- Mesures d'urgence / entretien des couvertures et des ouvrages de collecte des EP
- Restauration des murs pignons des chapelles et des couvertures du bas-côté nord.
- Restauration de la couverture du croisillon sud, de la sacristie et du bas-côté sud du chœur, des façades du croisillon sud et de la sacristie
- Restauration des élévations sud et est du clocher sud et de l'élévation sud du mur gouttereau sud de la nef

Les travaux d'entretien de la phase 1 ont été réalisés par la commune qui souhaite aujourd'hui mener les travaux de la seconde phase.

Une étude d'avant-projet sur cette deuxième phase a donc été réalisée et livrée par le Cabinet LARPIN en février 2016. Son objectif était de dresser l'état sanitaire des ouvrages ciblés afin de proposer un programme de travaux détaillé.

L'objectif de la programmation est double : il convient, en effet, d'assurer la conservation du monument historique en assurant sa mise hors d'eau et sa stabilité, d'assurer la mise en valeur de l'édifice (nettoyage et reprise enduit, reprise d'éléments sculptés) et de garantir la sécurité du public (pallier le risque de chute de pierres actuel dans certaines chapelles).

Le programme de l'opération comprend donc :

- la restauration des couvertures des deux premières travées ouest du bas-côté nord et des deux chapelles
- la restauration de l'élévation est du clocher nord, situé à l'aplomb des couvertures restaurées
- la révision des quatre premiers arcs-boutants nord, situés à l'aplomb des couvertures restaurées
- le nettoyage des élévations des quatre chapelles nord.

L'église étant classée monuments historiques depuis 1967, le projet est éligible à l'aide régionale relative au patrimoine architectural protégé au titre des monuments historiques. Il est précisé que la participation régionale ne pourra excéder 20% de la dépense subventionnable.

En outre, dans le cadre de sa politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la Direction des Affaires Culturelles d'Île de France subventionne des projets liés à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. Le projet de restauration de l'élévation Sud-Est du clocher, des couvertures et des élévations des deux premières chapelles Nord-Est de l'église Saint Germain l'Auxerrois est éligible à cette aide qui peut s'élever à 40% du montant des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'étude « Bilan sanitaire de l'état de conservation - pré-diagnostic – mesures d'urgence » de l'église Saint-Germain l'Auxerrois » réalisée par le cabinet LARPIN, en février 2010

Vu l'avant-projet « Restauration de l'élévation sud-est du clocher, des couvertures et des élévations des deux premières chapelles nord-est de l'église Saint Germain l'Auxerrois », réalisé par le cabinet REPELLIN-LARPIN, en février 2016

Vu les avis de la commission « Urbanisme, travaux et développement durable » et de la commission « Finances et sécurité » qui seront sollicités le 9 mai 2016,

Considérant qu'il a été constaté qu'il existe un risque de chute de pierres dans les chapelles nord

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux pour remédier à ces désordres

Considérant que le cabinet d'étude LARPIN a procédé à une estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 249 918.15 € H.T. soit 299 901.78 € T.T.C.,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la Commune peut obtenir des subventions de la part de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux de cette opération
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint Délégué à :
 - o solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre du dispositif d'aide aux travaux sur un monument historique n'appartenant pas à l'Etat,
 - o solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France, une subvention au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine bâti d'intérêt régional,
- de dire que les travaux et la maîtrise d'œuvre seront inscrit sur le budget de l'exercice 2017 pour un montant estimé à 277 409.15 Euros H.T. soit 332 890.98 Euros T.T.C.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°16 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve ministérielle - Réhabilitation de la rue Gaston Lesage

Rapport de : Didier LECRENAIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions d'Eric RINEAU, Olivier BOUTON et Maryvonne BOQUET.

Dans le cadre de la rénovation et la sécurisation de ses voiries, la commune de Dourdan a décidé d'engager des travaux de réhabilitation de la rue Gaston Lesage. Il s'agit de la réfection complète de la chaussée avec sécurisation et mise aux normes des trottoirs et des traversées piétonnes.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 483 558,05 € HT, soit 580 269,66 € TTC.

Ce projet est susceptible d'être, en partie, aidé dans le cadre de la réserve ministérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu le projet de réfection et de sécurisation de la rue Gaston Lesage à Dourdan.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux – Développement durable» en date du 9 mai 2016,

Considérant le projet de rénovation et de sécurisation de la rue Gaston Lesage fortement dégradée,

Considérant le coût de cette opération estimé à 483 558,05 € HT, soit 580 269,66 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à saisir le Ministre de l'Intérieur pour obtenir l'aide la plus élevée possible dans le cadre de la réserve ministérielle pour la réfection et la sécurisation de la rue Gaston Lesage
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette aide.
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits en dépenses et en recettes sur l'année 2017.

N°17 - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment de la commune de Dourdan

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU, Maryvonne BOQUET et de Marc MACAN.

Des travaux de réhabilitation du bâtiment situé rue des Vergers Saint- Jacques sont programmés en septembre prochain, afin de créer une maison pluri-professionnelle de santé.

La ville de Dourdan prévoit de louer une partie de ces locaux au laboratoire d'analyses médicales. L'emprise allouée concerne la partie haute du bâtiment sur une surface de 130 m².

Afin de coordonner les travaux d'aménagement extérieurs et intérieurs de la maison pluri-professionnelle de santé ainsi que ceux du laboratoire, il est convenu de réaliser une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment dans sa totalité.

Il est à préciser que le laboratoire financera ses propres travaux d'aménagements intérieurs.

L'objectif de ce groupement de commandes est de réaliser une économie financière sur le coût des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif au groupement de commandes,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, développement durable » du 9 mai 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour les travaux de réhabilitation du bâtiment appartenant à la commune, rue des Vergers Saint-Jacques afin de créer une maison pluri-professionnelle de santé,

Considérant qu'une partie du bâtiment dans la partie haute d'une surface de 130m² est destinée à la location pour le laboratoire GSY sis 8 rue d'Etampes à Dourdan,

Considérant que le laboratoire GSY est intéressé par la mutualisation des travaux d'aménagements intérieurs prévus dans le futur marché,

Considérant la possibilité d'associer le laboratoire GSY sous la forme d'un groupement de commandes, pour désigner un prestataire unique permettant la réalisation d'une économie d'échelle,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la VIIIe de Dourdan comme coordonnateur, définissant les obligations et responsabilités des membres de ce groupement et indiquant la répartition des dépenses entre les signataires,

Considérant que chaque signataire procédera au paiement de l'intégralité des dépenses engagées par lui-même pour satisfaire à ses besoins propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le laboratoire GSY pour la désignation d'un prestataire unique relatif au futur marché de travaux de réhabilitation du bâtiment rue des Vergers Saint-Jacques à Dourdan,
- **d'approuver** les dispositions de la convention de groupement de commandes entre la commune de Dourdan et le laboratoire GSY pour le marché de travaux,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents, avec le laboratoire GSY pour un marché de travaux, dont les besoins propres de la commune seront payés par elle,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

N°18 - Convention de partenariat afin de promouvoir les opérations de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la commune de Dourdan

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU et Olivier BOUTON.

Dans une économie de marché confrontée à l'impératif de mieux consommer l'énergie et d'assurer la protection de l'environnement, la loi POPE du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Aux termes de cette loi, les vendeurs d'énergie (dits Obligés) ont l'obligation de réaliser et d'inciter à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie ou bien de s'acquitter d'une pénalité dont le montant est dissuasif.

Les opérations d'économies d'énergie sont récompensées par l'attribution par les Pouvoirs Publics de CEE, dont l'unité de compte est le kilowattheure cumulé et actualisé (kWh Cumac). L'existence et l'authenticité des CEE sont matérialisées par leur inscription au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie EMMY. Ces certificats ont une valeur marchande et sont librement cessibles de gré à gré.

GEO-PLC PARTAGER LA CROISSANCE, dénommée PLC, est une société reconnue « Structure Délégataire » au sens des articles 5 et 6 du décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif. Il faut préciser que pour la 3^{ème} période nationale (2015-2017), le seuil d'éligibilité minimum pour déposer les dossiers CEE passe de 20 à 50 GWh cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil).

Elle s'est vue officiellement reconnaître la qualité d'Obligé et, à ce titre, doit réaliser, faire réaliser, ou inciter des tiers à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour satisfaire à ses propres obligations d'économies d'énergie. Elle bénéficie, en contrepartie, du droit de demander et d'obtenir en son nom propre les CEE correspondant à de telles actions.

La commune de Dourdan est intéressée par la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine, ainsi que par des actions de sensibilisation et une assistance à la valorisation de ces opérations dans le cadre du dispositif des CEE.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et expirera le 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Une participation financière égale à 1 500 € par GWh cumac, au prorata du volume de CEE dûment délivré en exécution de la convention, sera versée à la commune par la société PLC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des CEE,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement durable » du 9 mai 2016,

Considérant l'expertise de la société PLC en matière d'opérations d'économies d'énergie,

Considérant que la commune est intéressée par la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine et soucieuse d'améliorer la protection de l'environnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat afin de formaliser leur collaboration en matière d'opérations d'économies d'énergie, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat afin de promouvoir les opérations de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la commune de Dourdan,
- de dire que la contribution financière versée à la commune par la société PLC est égale à 1 500.00 € par GWh cumac, au prorata du volume de CEE dûment délivré en exécution de la convention,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document inhérent à ce dossier,
- de dire que les recettes seront inscrites au budget principal en cours.

N°19 - Bilan 2015 des cessions et des acquisitions foncières

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Marc MACAN, Maryvonne BOQUET et Christophe NICOLAU.

Chaque année, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer afin d'établir un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2015, la commune a cédé la parcelle cadastrée AL n°300, représentant une partie du chemin rural n° 33 « sous les Jalots » d'une superficie de 1 637m² à l'euro symbolique, par délibération n° 2014-150 du 19 décembre 2014 et concrétisé par acte notarié en date du 25 février 2015.

En contrepartie, la commune a reçu à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AL n°299 représentant le tracé du chemin rural n° 33 « sous les Jalots » d'une superficie de 2 387m², par délibération n° 2014-150 du 19 décembre 2014 et concrétisé par acte notarié en date du 25 février 2015.

La commune a également reçu dans son patrimoine la parcelle cadastrée AE n° 123 à vocation de jardin et, d'une superficie de 610 m², par un legs pour une valeur estimative de 9 150€.

La commune a acquis à l'euro symbolique, puis intégré au domaine public communal, la voirie de la rue du Petit Rué pour une superficie de 1172m², par délibération n° 2015-083 et acte notarié en date du 21 octobre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 9 mai 2016,

Considérant que le bilan foncier 2015 sera annexé au compte administratif 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte et d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières communales de l'exercice 2015.
- de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2015

N°20 - Adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »

Rapport de: Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

L'aménagement numérique du territoire est une compétence de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH). Ses statuts ont été modifiés dans ce sens par l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/859 du 21 novembre 2014.

La Communauté de Communes souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques.

Par délibération n°2015-082 du 16 décembre 2015, la CCDH a fait part de son souhait d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique ».

Vu l'article L. 1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L. 1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ;

Vu la délibération n°2014-012 du 21 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour transférer des communes vers l'intercommunalité la compétence « Aménagement Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/859 du 21 novembre 2014 portant modification de l'article 4 des statuts de la CCDH par l'ajout de la compétence « Aménagement Numérique du territoire »

Vu la délibération n°2015-082 du 16 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a fait part de son souhait d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »

Vu l'avis de la commission « Commerce – Tourisme – Développement économique – Transport » du 9 mai 2016

Considérant qu'il ressort du projet de statuts que le syndicat mixte ouvert (SMO) « Essonne Numérique » a pour compétence obligatoire : d'étudier, en lieu et place de ses membres, l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ; et plus généralement, la gestion du SDTAN ;

Considérant qu'il ressort également du projet de statuts que le SMO peut exercer, à titre optionnel, en lieu et place de ses membres, la compétence « communications électroniques » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, dont :

l'établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, sur le territoire du Département de l'Essonne et les
espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension
départementale, étant précisé que le Syndicat Mixte n'a pas compétence pour interférer dans la mise en œuvre
des réseaux de communications électroniques mis en œuvre par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à
leur demande expresse);

- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- la gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- l'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants;
- toute réalisation d'études intéressant son objet;

Considérant que le SMO ne peut exercer les compétences qui lui sont statutairement attribuées que sous réserve du transfert préalable de compétence de la part de ses membres ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques ;

Considérant que la Communauté de Communes considère que la création d'un SMO comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite transférer au futur SMO, l'ensemble des compétences lui permettant d'exercer sa compétence obligatoire et optionnelle telle que rédigée dans le projet de statuts ;

Considérant que la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes interviendra dès que le Syndicat Mixte Ouvert sera juridiquement créé conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire de recueillir l'avis des communes membres de la CCDH pour adhérer au Syndicat Mixte Ouvert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » ;
- de prendre acte que, dès la création du Syndicat Mixte Ouvert, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entreprendra la modification de ses statuts conformément aux dispositions en vigueur ;
- d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » dans son intégralité.

N°21 - Rapport annuel sur l'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan – Année 2015

Rapport de : Sylvine HENDELUS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU et Maryvonne BOQUET.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique, dans son article L 5211-39 que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus(...) ».

Conformément à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, nous a adressé son rapport d'activité 2015 dans lequel ont été intégrés les résultats du compte administratif 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan,

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2015, établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2015, établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

N°22 - Définition du périmètre scolaire de la commune

Rapport de : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU, de Maryvonne BOQUET et Thomas KIEFFER.

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre scolaire ou secteur scolaire).

Pour l'établissement de cette sectorisation scolaire, la commune est particulièrement vigilante à une bonne adéquation entre la capacité d'accueil des locaux, les postes d'enseignants mis à disposition et les prévisions d'effectifs scolaires, afin de garantir la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves. Une attention particulière est également apportée aux enjeux de mixité sociale des établissements et d'organisation des familles.

Actuellement, la commune compte 2 écoles maternelles, 1 école primaire et 2 écoles élémentaires classées en 4 périmètres.

Les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux. La commune doit donc se doter d'un document de référence.

Ainsi, un nouvel ensemble immobilier situé sur le site de l'ancienne coopérative agricole au 17 et 19 Avenue des Acacias est en cours d'achèvement. Cet ensemble est composé de 88 logements dont 3 bâtiments collectifs et 20 maisons individuelles. Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouveaux logements dans le périmètre scolaire. Au vu des effectifs, ces nouveaux logements dépendront du secteur scolaire de l'école Georges Leplâtre pour l'élémentaire et l'école Les Alliés pour les maternelles. L'objectif étant d'assurer une répartition optimale des effectifs entre les établissements afin de préserver de bonnes conditions de scolarisation des enfants.

Enfin, la commune va engager à moyen terme une modification conséquente de son périmètre scolaire au vu de la construction de nouveaux logements en projet sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-7-et L.131-5,

Vu l'avis de la commission « Education » du 11 mai 2016,

Considérant que la commune de Dourdan a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles.

Considérant qu'il est nécessaire d'acter le périmètre scolaire existant sur la base d'un référentiel clair pour tous,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les nouveaux logements dans le périmètre scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de dire** que le périmètre scolaire des différentes écoles de la commune est défini conformément aux cartographies qui seront jointes à la délibération.
- **de prendre acte** que d'autres secteurs de la commune feront l'objet de prochaines présentations en conseil municipal, en vue d'adaptations à intervenir pour les rentrées scolaires suivantes.

N°23 -Convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés à dominante instrumentale ou vocale pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU et Marie-Ange ROUSSEL.

Le Collège Condorcet de Dourdan, la ville de Dourdan par le biais de son Conservatoire municipal de musique et de danse de Dourdan classé par l'Etat proposent conjointement des classes à horaires aménagés musique à dominante instrumentale ou à dominante vocale aux enfants scolarisés de la 6° jusqu'à la 3°, incluant un enseignement général doublé d'un enseignement musical renforcé. Ces classes musicales sont constituées autour d'un projet pédagogique global, équilibré et concerté, qui respecte la double finalité de ce cursus et qui s'intègre aux projets d'établissement des deux structures.

Il est nécessaire pour la Ville de Dourdan et le collège Condorcet de Dourdan d'établir une convention définissant les conditions, moyens et modalités de la mise en place de classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens instrumentaux et vocaux de l'académie de Versailles.

Le projet de convention sera joint à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales,

Vu les circulaires n° 2002-165 du 2 août 2002, n°2007-020 du 18 janvier 2007, n°2008-059 du 29 avril 2008, n°2009-110 du 6 octobre 2009, relatives à l'organisation des CHAM.

Vu la délibération N°2013-100 du conseil municipal du 13 septembre 2013 relative à l'ancienne convention de partenariat entre le conservatoire de Dourdan et le collège Condorcet de Dourdan pour l'organisation des classes à horaires aménagés de l'Académie de Versailles

Vu la délibération N°2013-119 relative aux tarifs spécifiques appliqués aux élèves des classes CHAM

Vu le projet de convention relatif à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles

Vu l'avis de la commission « Culture-Communication» du 9 mai 2016

Considérant que le Collège Condorcet de Dourdan et la Ville de Dourdan, par son Conservatoire municipal de musique et de danse classé par l'Etat, ont des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles,

Considérant l'intérêt conjoint pour les partenaires de proposer aux enfants scolarisés de la 6° jusqu'à la 3° un enseignement général doublé d'un enseignement instrumental renforcé,

Considérant qu'une convention doit être établie entre les partenaires afin de définir les conditions, moyens et modalités de la mise en place de classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation des classes à horaires aménagés à dominante instrumentale ou vocale pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés à dominante instrumentale ou vocale pour les élèves musiciens de l'académie de Versailles.

N°24 - Demande d'obtention de licence d'entrepreneur de spectacle 2016-2019 et désignation du titulaire

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

La ville de Dourdan organise et accueille des spectacles pendant sa saison culturelle dans divers lieux de la ville : Centre Culturel, Bibliothèque, Musée, Eglise, Salles des fêtes, Château, Parcs et jardins de la ville.

Pour produire ou diffuser des spectacles pour des représentations publiques, il est obligatoire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence de spectacles de la Commune est arrivée à échéance en novembre 2015. C'est pourquoi, il convient de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) l'obtention d'une nouvelle licence.

Cette licence se définit comme une autorisation professionnelle visant à professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant et dont le titulaire offre des garanties à la fois administratives et juridiques.

En outre, la délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et règlementaires.

Il existe trois catégories de licences :

- Licence de 1^{ère} catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- Licence de 2^{ème} catégorie: elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique.
- Licence de 3^{ème} catégorie: elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes : pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée pour une période de 3 ans renouvelable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 définissant la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettant en place la licence attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture,

Vu l'avis de la Commission « Culture – Communication » du 9 mai 2016,

Considérant que pour la réglementation des saisons culturelles de la ville de Dourdan, il est nécessaire de faire une demande de licence de spectacle de 1^{ère} et 3^{ème} catégories auprès de la DRAC lie de France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, auprès de la DRAC lle de France,
- **de désigner** Madame Maryvonne BOQUET comme titulaire à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégories,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°25 - Avis sur l'aménagement du parc multimodal de Longvilliers dans le cadre de la concertation publique

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Romain VITEAU, Marc MACAN, Maryvonne BOQUET, Christophe NICOLAU et Pierre DUCOLONER.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, l'Etat a confié à COFIROUTE l'aménagement du parc multimodal de Longvilliers.

Le parc multimodal de Longvilliers offre actuellement 155 places de stationnement et malgré son inauguration récente (2013), il est victime de son succès.

Il ne suffit plus à répondre à la demande croissante des usagers. Le projet propose ainsi, l'aménagement de 100 places complémentaires. Par ailleurs, il est envisagé d'améliorer les conditions d'utilisation quotidienne du parc multimodal notamment par l'aménagement intérieur du bâtiment actuel de toilettes, des abris pour les deux-roues, et des casiers de consignes. Des panneaux d'information affichent en temps réel les horaires de bus. L'offre de service en matière d'équipement en borne de rechargement des véhicules électriques sera renforcée. Enfin, l'offre en transport en commun sera renforcée par l'arrivée d'une nouvelle ligne et une augmentation de la fréquence en heure de pointe des autres lignes de bus.

Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 6 millions d'euros, investis à 100% par Vinci Autoroute.

En application des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, COFIROUTE organise, sous l'égide du préfet des Yvelines, une concertation publique du 2 au 27 mai 2016.

Une enquête publique devrait avoir lieu à l'automne 2017 et la déclaration d'utilité publique du projet pourrait être déclarée à l'automne 2018. Les travaux débuteraient ainsi en 2019 pour une mise en service de cet équipement mi 2020.

Ce projet permettrait très certainement d'alléger le stationnement «tampon» sur les voies communales de Dourdan autour de notre pôle de la gare, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de la concertation publique d'émettre un avis favorable au projet d'extension du pôle multimodal de Longvilliers.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l' Urbanisme et en particulier son article L 103-2,

Vu le courrier de Vinci Autoroute et son dossier annexé reçu en mairie en mairie le 9 mai 2016,

Considérant qu'une concertation publique est organisée du 2 au 27 mai 2016 conformément à l'articleL103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'importance du stationnement quotidien de véhicules dans les rues adjacentes à notre pôle gare, provenant d'habitants des communes et départements voisins, afin que ces usagers empruntent le réseau de transport en commun à Dourdan,

Considérant le projet proposé d'extension et de réaménagement du parc de stationnement portant sur l'extension de 100 places complémentaires de stationnement, l'aménagement d'un bâtiment afin d'en améliorer les conditions d'utilisation quotidienne, l'amélioration de l'information des usagers, une offre de borne de rechargement pour les véhicules électriques ainsi que le renforcement de l'offre en transport en commun,

Considérant que la réalisation de ce projet devrait permettre l'amélioration du stationnement sur la commune de Dourdan,

Considérant que ce projet permettra la réduction des gaz à effet de serre en renforçant l'offre de transport en commun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement et d'extension du pôle multimodal de Longvilliers par la société
 VINCI AUTOROUTE, Scénario A, sous réserve que le stationnement des véhicules reste gratuit,
- de dire que la présente délibération sera transmise à COFIROUTE dans le cadre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et copie sera notifiée à Monsieur le préfet des Yvelines.

Interventions en fin de séance de Marc MACAN, Maryvonne BOQUET, Christophe NICOLAU, Gérard DIAZ et Pierre DUCOLONER portant sur divers points concernant :

- le projet de terrain synthétique en remplacement du stabilisé sur les installations du stade Maurice Gallais et la demande de subvention portée auprès de l'état par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix qui en a la compétence
- l'appellation du groupe d'élus « les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan ».

Madame le Maire annonce la date du prochain conseil municipal : le jeudi 23 juin 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 40.

